



Règlement des passerelles 2019-2020

La passerelle est un dispositif qui permet aux enfants, lorsqu'ils sont inscrits à l'accueil de loisirs (temps relais, ateliers découverte, ateliers libres, mercredi), de bénéficier d'un accompagnement sur le lieu de l'activité associative.

Elles s'organisent dans le cadre d'un partenariat entre le service enfance jeunesse et vie associative et certaines associations poisatières impliquées dans le Projet Educatif Local.

L'organisation d'une passerelle n'est pas systématique, elle dépend de la disponibilité des référents passerelles qu'ils soient animateurs du service enfance jeunesse et vie associative ou intervenant associatif.

Pensez à vérifier le planning des passerelles confirmées auprès du service enfance jeunesse et vie associative. Toute mise en place de passerelle est formalisée par une convention entre l'association et le service enfance jeunesse et vie associative.

Toute participation à une passerelle nécessite une inscription.

Les inscriptions ont lieu au CSCS aux horaires d'ouverture de l'accueil du service enfance jeunesse : du lundi au vendredi de 14h30 à 18h.

Le service enfance jeunesse et vie associative coordonne l'organisation et les inscriptions aux passerelles. Les enfants sont placés sous la responsabilité de la structure du référent qui effectue la passerelle (la mairie si c'est un animateur du service enfance jeunesse ou l'association si c'est un intervenant associatif).

Les passerelles organisées par le service enfance jeunesse peuvent se mettre en place **uniquement** lors des horaires suivants :

Le mercredi :

- De 13h à 14h
- De 17h à 18h

Sauf les les mercredis de sortie

Temps relais et ateliers découverte :

- A 16h30
- A 17h30

Sauf les lundis (sport au gymnase)

Les passerelles sont organisées **à partir du lundi 16 septembre 2019.**

En cas d'annulation d'une activité, l'association a la responsabilité de prévenir le service enfance jeunesse et les familles. Les enfants pourront être pris en charge par le service enfance jeunesse sur inscription par la famille à l'accueil du service enfance jeunesse et dans la limite des places disponibles